

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 MAI 2019

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-19-041
portant ouverture d'enquête publique
Société METAUX 116 SOREVO ENVIRONNEMENT à BESSANCOURT

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3, L. 181-1 et suivants, L. 511-1, L. 512-1 et R. 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le dossier déposé le 7 août 2018 par la société METAUX 116 SOREVO ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre ses activités de collecte, de tri et de valorisation de déchets et mettre en place une installation de broyage de ferrailles sur son site existant à BESSANCOURT – 10 chemin d'Eragny. au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leur composants 	<p>Broyage de câbles électriques : 36 t/J</p> <p>Broyage de ferrailles : 160 t/j</p> <p>Total : 196 t/j</p>	A

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnée à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	Déchets dangereux (batteries): 36 t	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Presse à balles : 10 t/j Cisaille fixe : 200 t/j Broyeur à câbles : 36 t/j Broyeur à ferrailles : 160 t/j Total : 406 t/j	A

A : Autorisation

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise (SDIS), du 14 septembre 2018 ;

VU l'avis de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS), du 19 septembre 2018 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 19 avril 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France du 25 avril 2019 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 15 mai 2019 désignant Monsieur Daniel THIERIET en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique de 32 jours sera ouverte en mairies de BESSANCOURT, BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, TAVERNY, PIERRELAYE, FREPILLON, et HERBLAY, du lundi 24 juin 2019 au vendredi 26 juillet 2019 inclus, sur la demande présentée par la société METAUX 116 SOREVO ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre ses activités de collecte, de tri et de valorisation de déchets et mettre en place une installation de broyage de ferrailles sur son site existant, 10 chemin d'Eragny à BESSANCOURT.

Article 2 : Monsieur Daniel THIERIET, ingénieur en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie de BESSANCOURT :

- le lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 6 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 11 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 16 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 26 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de BESSANCOURT.

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr à compter du lundi 24 juin 2019 et jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 inclus.

Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Article 5 : Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, les études d'impact et de dangers, l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise, de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et l'avis de la MRAe qui y sont joints, resteront déposés en mairies de BESSANCOURT, BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, TAVERNY, PIERRELAYE, FREPILLON, et HERBLAY, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BESSANCOURT – Service Urbanisme – Place du 30 Août, BP 25 - 95550 BESSANCOURT.

Article 7 : Les registres d'enquête seront clos le vendredi 26 juillet 2019.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 8 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de BESSANCOURT quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, TAVERNY, PIERRELAYE, FREPILLON, et HERBLAY, situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et l'étude de dangers seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

Article 9 : Ce même avis sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ce département répondant aux mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet visible et lisible de la voie publique.

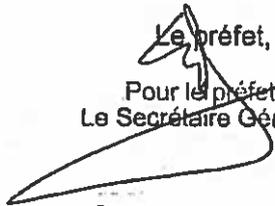
Article 10 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

Article 11 : Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires de BESSANCOURT, BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, TAVERNY, PIERRELAYE, FREPILLON, et HERBLAY, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général


Maurice BARATE